

3. Mon Gouvernement propose, en outre, de garder en sa propriété l'oléoduc et la raffinerie et de les exploiter par voie de contrats ou par ses agents ou représentants pendant la durée de la guerre. Il propose également qu'au terme des hostilités évaluation soit faite de l'oléoduc et de la raffinerie par deux évaluateurs désignés l'un par les Etats-Unis et l'autre par le Canada, avec pouvoir, en cas de désaccord, de nommer un arbitre. L'évaluation sera établie d'après la valeur marchande de l'oléoduc et de la raffinerie et il sera donné au Gouvernement canadien la première option d'acheter au montant de cette évaluation. Si le Gouvernement du Canada ne se prévaut pas de l'option dans les trois mois, l'oléoduc et la raffinerie pourront être mis en adjudication, le montant de l'évaluation représentant la mise à prix. Advenant le cas où ni le Gouvernement du Canada ni aucune société privée ne voudrait se porter acquéreur de l'oléoduc ni de la raffinerie au prix convenu, la question de la disposition des deux installations sera renvoyée à la Commission permanente canado-américaine de défense pour étude et recommandation.

Je me permets, en outre de proposer que les deux Gouvernements conviennent de ne pas ordonner ou permettre le démollissement ni de l'oléoduc ni de la raffinerie, ni de souffrir qu'aucune société qui en deviendrait acquéreur ne les démollissent, à moins que la Commission permanente canado-américaine de défense ne recommande préalablement cette démolition. Il est entendu que si l'oléoduc et la raffinerie sont utilisés en aucun temps pour fins commerciales, ils seront assujettis aux règlements et conditions que le Gouvernement du Canada pourra juger bon d'imposer dans l'intérêt public.

4. Pour sa part mon Gouvernement prie le Gouvernement du Canada qu'il convienne:

(a) d'acquérir toutes terres essentielles et tous droits de passage indispensables à l'exécution des projets (et de régler toutes réclamations locales auxquelles cette acquisition pourra donner lieu) les titres restant à la Couronne au titre du Canada.

(b) De renoncer pendant la guerre à tous droits d'importation, taxes de vente, taxes territoriales, droits de licence ou autres charges analogues sur tout l'outillage et toutes les fournitures servant à l'exécution et à l'entretien des installations par les Etats-Unis et sur tous les effets personnels des personnes employées à la construction;

(c) De faire remise durant la guerre des redevances grevant la production du pétrole, ainsi que de l'impôt sur le revenu frappant le revenu des personnes (y compris les sociétés) résidant aux Etats-Unis employées à la construction ou à l'entretien des installations;

(d) De prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'entrée au Canada des citoyens des Etats-Unis qui peuvent être employés à la construction ou à l'entretien des installations pendant la guerre, étant entendu que les Etats-Unis s'engagent à rapatrier à leurs frais toutes ces personnes faute aux entrepreneurs de ce faire.

5. Si le Gouvernement du Canada donne son adhésion à la proposition ci-dessus énoncée relativement à ce projet, je me permettrai de suggérer que tous les détails supplémentaires d'exécution soient réglés directement entre agents gouvernementaux compétents sauf, s'il est opportun, confirmation par échange de Notes ultérieur.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, les assurances réitérées de ma plus haute considération.

*Le Ministre des Etats-Unis,*

PIERREPONT MOFFAT.